



Agence de voyage / achat billet d'avion

Par Lia

Suite à l'annulation d'un vol je demande le remboursement de mon billet d'avion. L'agence de voyages auprès de laquelle j'ai acheté le billet a-t-elle le droit de refuser le remboursement du billet au profit d'un avoir valable un an ?
Merci

Par Isadore

Bonjour,

Si l'annulation du voyage n'est pas de votre fait, et que vous êtes passé par une agence pour acheter ces billets, elle doit vous rembourser :

[url=<https://www.economie.gouv.fr/cedef/rembourser-voyage-annule>]https://www.economie.gouv.fr/cedef/rembourser-voyage-annule[url]

Il est possible de proposer un remboursement sous forme d'avoir, mais pas de l'imposer au client.

Le vendeur des billets doit soit exécuter le contrat conformément à ce qui a été prévu, soit procéder à un remboursement, soit trouver un accord avec le client (avoir, report...).

Si l'agence ayant vendu les billets refuse un remboursement, mettez-la en demeure par courrier recommandé.